



Direction en charge de l'instruction – Direction Inclusion Emploi Habitat

Titre : Subvention aux associations humanitaires

(REGLEMENT A LIRE AVANT LE DEPOT DU DOSSIER)

Politique publique : Humanitaire

Bénéficiaires : Associations œuvrant dans le cadre d'actions humanitaires.

Descriptif : Subvention pour des projets d'aide humanitaire qui concernent des domaines variés comme l'accès au droit, le développement éducatif, sanitaire et social ou encore l'environnement et la gestion des ressources **hors Union Européenne**.

Traitement des demandes dans le cadre d'un appel à projets annuel.

Les associations présenteront un projet par an au maximum.

Conditions d'accès au concours de l'appel à projets :

Conditions spécifiques :

- L'association doit être implantée en Haute-Savoie ou avoir un lien particulier avec la Haute-Savoie. Elle doit par ailleurs présenter un intérêt départemental et ce notamment par son champ d'activité, par l'implication de ses adhérents, par la nature de ses interventions, par la notoriété de son activité. Enfin, la structure doit être à l'initiative de la demande de subvention et de l'action à mettre en œuvre.
- L'association doit œuvrer dans le domaine de la solidarité à l'international (hors Union Européenne).
- L'association doit justifier d'une année d'existence au minimum et doit avoir eu une activité justifiée sur le territoire haut-savoyard au cours de l'année écoulée.
- Le projet doit avoir une date de début d'exécution dans l'année en cours de l'appel à projets.
- Ne sont pas financés les projets de jumelage.
- Ne sont pas financées les structures publiques.

Thèmes dans lesquels doivent s'inscrire les projets :

- Egalité – accès aux droits
- Développement éducatif, sanitaire, social
- Environnement et gestion des ressources (agricole, eau et assainissement...)
- Tout projet d'intérêt départemental

Calendrier de dépôt des dossiers :

Le dépôt des dossiers a lieu du 17 février au 17 mars 2025 inclus.

Les projets reçus en dehors de cette période ne sont pas recevables.

Dépôt de la demande de subvention, pièces à fournir :

Le dossier est à compléter sur la plateforme numérique en suivant les différentes étapes.

Nous pourrions être amenés à demander des pièces et informations complémentaires dans le cadre du dépôt de votre dossier et de l'analyse de votre candidature.

Il vous sera demandé lors du dépôt du dossier sur la plateforme de déposer le RIB en PDF (uniquement) de la structure.

Pièces complémentaires :

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE : Lors du dépôt de candidature sur la plateforme, nous serons amenés à demander votre avis de situation au répertoire SIRENE actualisé, vous pouvez nous transmettre cette pièce sur notre boîte générique* lors du dépôt de votre dossier.

En cas de changement de siège social, nous vous remercions de nous en informer en transmettant le récépissé de déclaration de modification de l'association qui viendra compléter l'avis de situation au répertoire SIRENE, toujours sur notre boîte générique*.

ADRESSE POSTALE : Afin de pouvoir relayer les informations et décisions relatives à votre dossier suite à votre candidature à l'appel à projets, nous vous remercions de nous fournir une adresse postale valide sur laquelle nous pourrions envoyer la correspondance en lien avec votre dossier. Cette adresse peut nous être relayée par message sur notre boîte générique.

* Boîte générique : dieh-aides-humanitaires@hautesavoie.fr

Montant de l'aide :

Selon les projets et plans de financement soumis à la décision de l'Assemblée départementale, les dotations seront attribuées suivant les propositions du jury avec un maximum de 20 000 € par projet.

Les associations présenteront un projet par an au maximum.

Dans le cas de non réalisation des projets soutenus par le conseil départemental, celui-ci se réserve le droit de demander le remboursement de la dotation.

Un compte-rendu d'activité et financier du projet sera adressé au Conseil départemental au plus tard le 30 mars de l'année n+1. Le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de refus de communication ou pour toute communication tardive de ce compte-rendu.

Critères d'appréciation du jury :

- Le jury sera attentif aux conditions de viabilité économique et de pérennisation de l'action.
- Le développement durable, visant la cohérence entre les aspects sociaux, environnementaux, économiques et culturels, sera pris en compte.
- Le niveau de difficulté et du développement du pays concerné.
- La participation d'autres collectivités territoriales au projet.
- La complétude du dossier.
- La subvention du Conseil départemental ne peut représenter plus de 50 % du coût de l'action présentée, sauf circonstances particulières dûment justifiées par le jury.

Les projets seront analysés en vue d'un passage en Commission Permanente le 23 juin 2025.

Communication :

Toute association bénéficiant d'une subvention s'engage à mentionner le soutien du Conseil départemental et à faire figurer le logo sur l'ensemble de ses publications et supports de communication.

Le soutien du Conseil départemental devra également être visible à proximité et sur les actions réalisées.

Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet de cette subvention.

Informez officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts.

En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association.

Services référents et coordonnées :

Direction Inclusion Emploi Habitat - 26 Avenue de Chevène, 74000 Annecy

Téléphones et mails :

04 50 33 22 34 ou 04 50 33 41 68

dieh-aides-humanitaires@hautesavoie.fr